

CVL/MDL

Différences et complémentarités



Rôle

CVL

Instance lycéenne de débat, de propositions, d'échanges et de consultation sur les questions concrètes relatives :

- au travail scolaire,
- aux conditions de la vie de l'élève dans l'établissement.

MDL

Association dont l'objectif est de fédérer les initiatives portées par les lycéens de l'établissement.

Elle permet de réaliser des projets collectifs et aide au développement de la vie :

- culturelle,
- artistique,
- sportive,
- citoyenne.

Composition et Fonctionnement

CVL

Instance lycéenne

Composition :

- 10 élèves élus par l'ensemble des lycéens,
 - 10 adultes membres de la communauté éducative élus :
- 5 professeurs ou personnels,
3 personnels administratifs,
2 représentants des parents d'élèves.
Les adultes sont consultés, ils ne votent pas.

Président : chef d'établissement.

Vice-président : élève élu parmi les 10 élèves du CVL et membre de droit du Conseil d'Administration de l'établissement.

Le CVL est obligatoirement consulté avant chaque CA sur les points de l'ordre du jour qui relèvent de la compétence du CVL.

Le Procès Verbal du CVL est présenté à chaque CA.

MDL

Association loi 1901

ouverte à tous les élèves de l'établissement qui en sont les membres actifs.

Tout adulte intéressé par les objectifs de l'association peut apporter ses compétences.

L'assemblée générale comprend tous les membres à jour de leur cotisation (adhérents), ils peuvent voter, proposer des actions, faire des suggestions et même s'opposer. Les usagers de la MDL qui ne sont pas adhérents peuvent participer, mais ne peuvent voter, ni se porter candidat .

Elle se réunit au moins une fois par an.

Désigné par l'assemblée générale, le conseil d'administration (CA) élit parmi ses membres un **bureau** comprenant :

- **un président**, (*16 ans minimum responsable pénalement*)
- **un secrétaire**,
- **un trésorier**.

Chacun de ces postes peut être occupé par un élève majeur ou mineur et être doublé (adjoint ou vice-président) ; si c'est un élève mineur, celui-ci doit disposer de l'accord écrit de son représentant légal. Le bureau prépare le travail du CA (*3 par an*) de la MDL et exécute ses décisions. Il lui rend compte de tous ses actes.

Attributions

CVL

Consulté sur :

- la restauration et l'internat,
- l'Accompagnement Personnalisé,
- le soutien et l'aide aux élèves,
- les échanges linguistiques et culturels,
- la santé, l'hygiène et la sécurité,
- l'aménagement des espaces,
- l'organisation des activités sportives, culturelles et périscolaires,
- l'orientation, les études scolaires et universitaires et les carrières professionnelles.

Il gère le fonds de la vie lycéenne.

MDL

Organise :

- des activités ouvertes aux adhérents
comme :

- des ateliers, des clubs,
- des manifestations,
- des expositions,
- des déplacements culturels,
- des rencontres avec des artistes,
- des actions humanitaires...

- des activités générant des rentrées de fonds
pour favoriser la vie de l'association comme :

- fête de fin d'année,
- gestion d'une cafétéria pour les élèves,
- dîner d'anciens élèves.

La MDL peut gérer l'argent. Le CA de la MDL décide des actions *(proposées par la MDL ou par le CVL)* qui seront menées.

Conclusion

Effets constatés des CVL/MDL sur la vie des établissements

- Améliorent les conditions de vie et de travail au sein des établissements,
- Stimulent la lutte contre toutes les formes de discriminations et de harcèlement au sein des établissements (*sensibilisation à la différence, principes fondamentaux du mieux vivre ensemble, prévention des conduites à risques*),
- Favorisent la persévérance scolaire (*diminution de l'absentéisme et du décrochage scolaire*),
- Développent le sentiment d'appartenance et l'engagement citoyen.